

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 08/07/2015

Réception par le Prefet : 08/07/2015

Publication : 10/07/2015



Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

# Conseil départemental Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP-2015-7-2-6

Séance du vendredi 3 juillet 2015

### **MAINTENANCE ET HEBERGEMENT DE L'APPLICATION MOBILE ALSACE A VELO**

**Présidence de** : M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS** :

MM. ADRIAN, BIHL, COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, M. HEMEDINGER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES** : MM. BECHT, GRAPPE, JANDER, Mme ORLANDI

**ABSENT** : M. DELMOND

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2015-2-2-2 du 19 février 2015 relative au Budget Primitif pour les interventions du Département en faveur du Tourisme,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention maximale de 3 220,20 € en faveur de l'Agence de Développement Touristique du Bas-Rhin (ADT 67), qui assure le portage technique et financier, pour le compte des Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, de la maintenance corrective et de l'hébergement de l'application mobile Alsace à Vélo,
- Décide de prélever les crédits sur le chapitre 65, fonction 94, nature 6574, programme F741 du budget départemental.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', written over a horizontal line.

Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité